

ABONNEMENT.

Saumur : 30 fr.
6 mois : 16
12 mois : 9
Poste : 35 fr.
6 mois : 18
12 mois : 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 14 SEPTEMBRE

ÉLECTION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

CANDIDATS CONSERVATEURS.

- MM.
EUGÈNE BERGER, ancien député.
DE LA BOURDONNAYE, député sor-
tant, secrétaire du Conseil général.
CHEVALIER, membre du Conseil gé-
néral, maire de Chalonnes-sur-Loire.
FAIRÉ, père, avocat, ancien bâtonnier.
A. DE MAILLÉ, député sortant, prési-
dent du Conseil général.
JULKS MERLET, ancien préfet de Maine-
et-Loire.
TH. DE SOLAND, député sortant, vice-
président du Conseil général.
LÉONCE DE TERVES, député sortant,
secrétaire du Conseil général.

Le Comité conservateur de Maine-et-Loire
a établi son siège à Angers, rue Voltaire,
n° 8, au 2° étage.
Le bureau est ouvert chaque jour de 8 à
11 heures du matin, et de midi à 4 heures.

BULLETIN

Les nouvelles les moins rassurantes con-
tinuent à nous arriver de l'Annam. Nous
sommes débordés par le nombre de nos
ennemis.
Le général Prudhomme, bien que parvenu
à Bin-Dinh, se trouve dans l'impossibilité —
en raison du peu de monde dont il dispose,
— de réprimer la révolte des provinces de
Quin Hone et de Tourane, où de nombreux
massacres sont signalés.
Thuyet est toujours dans les montagnes
de Than-Hoa avec le roi et 5,000 soldats
auxquels sont venus se joindre toutes les
troupes insurgées du nord de l'Annam.

Au Tonkin, la situation n'est pas meil-
leure. Tout le nord et l'ouest sont entre les
mains des Pavillons Noirs et des irréguliers
chinois ; le Delta est ravagé par des bandes
nombreuses de pirates à la poursuite des-
quelles nos troupes s'épuisent.

Le singulier traité que notre gouverne-
ment avait imaginé de conclure avec les
chefs des Pavillons Noirs n'a pu aboutir.
Pirates ils sont, pirates ils préfèrent rester.
Nous n'avons d'ailleurs qu'à nous féliciter
de leur refus de traiter. S'ils avaient accepté,
nous aurions joué le rôle de dupes. Ils au-
raient pris, et ne nous auraient rien donné
en échange.

A Madagascar, nous avons besoin d'agir
énergiquement, mais on ne fait rien, pour
ne pas donner l'éveil à la France, pour ne
pas rappeler que la République a tant de
guerres sur les bras et pour ne pas nuire
aux candidats républicains.

C'est seulement après le scrutin qu'on
enverra des renforts. Un transport de com-
merce, affrété par l'Etat — il paraît qu'au-
cun des transports de l'Etat n'est disponible
— portera alors à l'amiral Miot 600 hom-
mes de troupes et 600 tonnes de matériel.

Faut-il ajouter que tous ces retards nous
sont ou ne peut plus préjudiciables ? Nos
troupes diminuent sans cesse, éprouvées
par les privations et le climat. Nos ennemis
se retranchent, reçoivent des renforts, se
perfectionnent en armement et en instruc-
tion militaire. Enfin, l'hiver approche.

La question des Carolines, qui avait paru
à l'origine si embrouillée, va entrer dans
une phase nouvelle. On commence à con-
naître dans les cercles diplomatiques le con-
tenu de la note remise le 31 août dernier
par le comte de Solms au gouvernement
espagnol.

Le prince de Bismark dans cette note
rappelle l'origine de la question des Caroli-
nes. Il dit à ce sujet qu'il y a environ une
dizaine d'années, l'Espagne fit valoir ses
droits de propriété sur cet archipel, alors
qu'il n'y avait là ni commerce ni commer-
çants espagnols.

Ces droits furent immédiatement contes-

tés par l'Angleterre et l'Allemagne. Les ré-
clamations de ces deux puissances demeu-
rèrent sans réponse, et l'affaire en resta là.

Depuis cette époque, les Allemands se
sont établis en grand nombre dans les îles
de l'archipel des Carolines, et s'y livrent à
un commerce important. Ne voulant pas être
soumis au régime fiscal arbitraire de l'Es-
pagne, ils ont réclamé à différentes reprises
l'appui de la mère-patrie.

Le prince de Bismark allégué dans la
note du 31 août que c'est pour répondre aux
désirs de ces compatriotes que l'ordre a été
donné à la canonnière allemande d'arborer
le drapeau allemand sur l'île d'Yap et de
proclamer la propriété de l'Allemagne en
l'absence de tout indice d'occupation par
l'Espagne. Celle-ci avait été à diverses re-
prises mise en demeure de faire acte de
propriété.

L'Allemagne, depuis l'origine du conflit,
a toujours cherché à obtenir de l'Espagne
son acceptation à une proposition d'arbi-
trage et a eu l'air de ne pas attacher d'im-
portance aux manifestations publiques.

C'est ainsi que l'on dit dans les cercles
politiques de Madrid que le ministre des af-
faires étrangères à Berlin a invité le comte
de Solms à assister à la réception royale,
qui a eu lieu samedi, revêtu de ses décorations
espagnoles.

On reproche non sans quelque apparence
de raison au cabinet de Madrid d'avoir sou-
levé l'opinion publique sur cette question
des Carolines sans en avoir exposé tous les
documents.

LES ÉLECTIONS

A mesure que les élections approchent,
l'anxiété des républicains augmente. Ils sen-
tent que ce sera bientôt à nous de leur ad-
ministrer un tour de poêle ; suivant le pro-
verbe italien, ils pourraient bien tomber de
la poêle dans la braise.

Alors la France ne se souviendra d'eux
que pour réparer leurs ruines. Débarrassés

de ce pouvoir odieux et coupable, qui lui
tient les poings liés et le pied sur la gorge,
indépendante, libre et prospère, elle repren-
dra son rang dans la civilisation.

Quels sont en effet les électeurs qui pour-
raient accorder leurs votes aux candidats ré-
publicains ?

Ce ne seront pas les catholiques. Les ré-
publicains n'ont cessé de persécuter la reli-
gion ; ils ont chassé de leur couvent des ro-
ligieux dont le crime fut de prier le bon Dieu
et de secourir le pauvre ; ils ont fermé les
chapelles, brisé les croix, saisi les modestes
traitements des prêtres.

Ce ne seront pas les pères de famille. La
République a arraché le Christ de l'école,
interdit d'y enseigner le catéchisme et les
principes de la morale chrétienne, qui ap-
prend aux enfants à honorer et respecter
leurs parents.

Elle envoie nos enfants dans les boues du
Tonkin.

Enfin, elle veut supprimer les bons nu-
méros au tirage.

Ce ne seront pas les propriétaires. La
République, qui trouve si facilement des
centaines de millions pour le Tonkin, re-
fuse de diminuer l'impôt foncier, et nous
grève de centimes additionnels sans cesse
croissants.

Ce ne seront pas les rentiers. Les finances
sont conduites avec stupidité, les déficits
augmentent chaque année ; si nous ne met-
tons pas une digue aux dépenses folles du
gouvernement, nous marcherons à une ca-
tastrophe épouvantable et on ne paiera plus
la rente.

Ce ne seront pas les ouvriers. Ils savent
que, dans ces derniers temps, on ne pouvait
encore leur donner du travail qu'en contrac-
tant des emprunts, tandis qu'autrefois une
partie du budget ordinaire était réservée
pour les travaux publics. Mais on ne peut
pas toujours emprunter ; plus d'argent, plus
de dépenses, et partant plus de travail. Les
usines, les chantiers se ferment, ce sera la
ruine pour tout le monde.

Ce ne seront pas les cultivateurs. Les im-
portations de grains augmentent toujours :

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

Une Victime de Saint-Just

(Épisode de la Terreur)

PAR M. GASTON DE CINTRÉ

VII

LA... OU PLUTÔT LE MÉMOIRE D'UNE
PETITE AME
(Suite)

— Et bien ! si tu te crois ainsi lié envers moi,
sache que je ne le suis pas moins envers M. de
Fergenne. Apprends que, sans lui, je ne serais
probablement pas ce que je suis. Il n'avait que
dix-sept ans, quand, rentrant un soir au château,
il trouva à la grille un enfant abandonné, à peine
agé de quelques jours. Il le recueillit, lui donna
les noms de Lucien Gervais, l'instruisit et l'envoya
plus tard suivre les cours de médecine, science
pour laquelle le jeune homme montrait d'heureuses
dispositions. C'est là que je me liai avec plusieurs
personnages influents dont je ne tardai pas à
partager les doctrines. Les bienfaits du comte ne
s'arrêtaient pas encore. Lorsque je fus en état de
pourvoir seul à mon existence, et que je refusai
toute pension ultérieure, il me remit une somme

de vingt mille écus que je fus forcé, presque
malgré moi, d'accepter. Tu vois que mon amitié
pour le prisonnier de Saint-Lazare n'est pas sans
fondement, et que l'honneur, à défaut même
d'autre mobile, me commande de tout hasarder
pour son salut.

— Je ne te désapprouve pas, ami docteur ; mais
les mêmes motifs n'existent pas pour moi.

— Ils existent, mais indirectement. Si, grâce à
M. de Fergenne, je n'avais pas acquis le savoir
nécessaire pour guérir un malade, aurais-je pu
l'arracher à la mort, quand tous les médecins
l'abandonnaient ?

N'edt été le fantôme d'aristocrate qui donnait le
vertige au pauvre républicain, il se fût sans doute
rendu aux raisons de celui qu'il considérait comme
son bienfaiteur ; mais un comte, un adepte de la
monarchie, ne pouvait trouver grâce aux yeux d'un
Brutus ; aussi répondit-il avec un ricanement de
mauvais augure :

— Bah ! pour un homme qu'il a tiré d'affaire, il
en a tué des milliers, faisant allusion à la noble et
courageuse résistance que Joseph de Fergenne
avait opposée à la populace révoltée contre le Roi.

Gervais ne put se contenir davantage.

— Brutus, je t'ai rendu la vie et n'ai jamais
réclamé un liard de toi ; j'ai pris ton frère à mon
service, lui qui est chassé de partout, et je le traite
avec indulgence et bonté ; je vous ai procuré, à

toi, une place lucrative, à Colin, un asile sûr ; et
maintenant je te demande à mon tour un service
que tu peux me rendre, sans te compromettre,
si tu veux, et tu me refuses ?... Va, tu n'es qu'un
ingrat !

Le reproche humiliant outre mesure l'accusé, qui
baïssa les yeux et ne sut que répondre.

— Tu es libre, continua Gervais sur le même
ton ; mais, à dater de ce jour, nos relations sont
rompues. Sache, mon ami, qu'avant d'être répu-
blicain, on est homme.

— Attends un peu... balbutia Brutus, tu exiges
que je sauve ton ci-devant... je voudrais bien le
faire pour toi, mais tu n'ignores pas que je suis
loin d'être riche, et que si je perds ma soirée à ne
pas travailler, les vivres me seront coupés.

— Ah ! rigide patriote, c'est là que je t'attendais,
murmura Lucien, qui devina le sens de ces paro-
les... S'il n'y a plus que cela qui te retienne, tu ne
dois pas craindre de perdre au change ; que tu
réussisses ou non, tes peines te seront largement
payées.

— Vraiment ? dit Brutus, dont la prunelle s'al-
luma tout à coup.

— Voyons, combien te faudrait-il ?

— Le colonel est-il bien riche ?

— Passablement, avoua le docteur avec un brin
de défiance.

Brutus réfléchit quelques secondes.

— Eh bien, reprit-il ensuite, non sans embar-
ras, persuadé qu'on allait rebattre au moins le
dixième de ses prétentions, qu'il me donnât dix
mille écus.

— Soit, répondit le docteur sans élever d'objec-
tions, tu les auras.

Brutus le regarda d'un air hébété : cette facilité
de composition le surprenait et il regrettait de
n'avoir point demandé plus. L'attitude de Gervais
l'enhardit.

— Pardon, je me suis trompé, fit-il presque sur
le champ avec effronterie ; c'est vingt mille écus
que j'ai voulu dire.

— Les honnêtes gens que ces républicains !
marmotta Lucien... Soit encore ; tu peux compter
sur moi, dit-il tout haut au quémandeur.

Cette fois celui-ci crut que le médecin voulait
plaisanter. La perspective d'une telle fortune
l'éblouissait. Il jeta sur Gervais un regard oblique,
et, haletant comme une personne agitée par la
fièvre :

— Tu me promets bien sérieusement vingt mille
écus ? demanda-t-il au docteur.

— Je te les promets, sur mon honneur. Le salut
de M. de Fergenne vaut un pareil sacrifice.

Pour le coup, le républicain maudit intérieure-
ment le manque de courage qui l'avait empêché de
demander trente, quarante, que dis-je ? cinquante
mille écus. Il se voyait déjà, nouveau Crésus, pos-

rien que dans la première quinzaine d'août on a importé 428,736 quintaux métriques de grains, tandis qu'on n'en a exporté que 52 quintaux. Le gouvernement, non content de ruiner l'agriculture, en laissant l'étranger apporter son blé sur nos marchés moyennant un ridicule droit de douane de 3 francs par 100 kil., nous fait lui-même concurrence en achetant à l'étranger le blé nécessaire à l'alimentation de l'armée. Aussi le prix du blé a baissé d'un quart depuis trois années; plus l'agriculteur récolte de blé, plus il perd.

Qui donc alors votera pour les républicains ?

La réponse est faite : personne. Nous irons tous aux urnes, l'abstention est impossible.

Nous voterons pour des députés résolus à défendre la religion, la liberté du père de famille, à supprimer les expéditions lointaines, rétablir les bons numéros au tirage, remettre l'ordre dans les finances, assurer aux ouvriers un travail régulier à l'aide des ressources normales du budget, protéger énergiquement l'agriculture contre la concurrence étrangère.

C'EST LA LUTTE POUR LA VIE.

AMICUS.

## Lentement et Sûrement

Si le récent discours de M. Brisson manque d'art littéraire, il rachète, aux yeux des opportunistes, ce défaut médiocre par son caractère antireligieux.

Jamais homme de gouvernement — depuis le cri de feu Gambetta à Romans : *Le catholicisme, voilà l'ennemi!* — n'a formulé contre la liberté des consciences une plus brutale déclaration de guerre.

Avec cette hypocrisie de sectaire qui est un des caractères de son « austerité », M. Henri Brisson commence par déclarer que « la religion, en tant que religion, n'est pas en cause, qu'elle n'y a jamais été. »

Puis, il ajoute :

« La science circonscrit ses investigations à un cercle des faits positifs; arrivera-t-il un jour où l'âme humaine acceptera les mêmes limites, où l'imagination et le sentiment moins provoqués parce que les réalités de la vie offre de douloureux et souvent de contradictoires, cesseront de chercher au-delà de la mort de nouvelles perspectives, des consolations ? Que sais-je. »

Cette hypothèse, marquée au coin du plus pur athéisme, témoigne chez M. le président du conseil d'une forte dose de crétinisme.

Il faut être un triple Brisson pour supposer un seul instant que l'on pourra exclure des « réalités de la vie » la tristesse, la douleur, les aspirations de l'âme vers l'infini, le besoin des divines consolations et des espérances éternelles, l'instinct d'une justice supérieure aux injustices d'ici bas.

Non, cette exclusion n'aura jamais lieu, car pour la pratiquer il faudrait commencer

par détruire la conscience humaine, entreprendre au-dessus des forces de tous les Brisson de l'univers.

Quand donc M. le président du conseil subordonne à la disparition de tout sentiment religieux, le signal d'une campagne sans merci contre les consciences chrétiennes, il se moque de son public.

Au surplus, l'on se demande quelle serait l'utilité d'une guerre contre le christianisme le jour où — l'absurde hypothèse de M. Brisson s'étant réalisée — il n'y aurait plus de chrétiens !

Mais, pour le moment, le chef du cabinet renonce à s'occuper d'une semblable éventualité.

« Le nombre est grand encore, dit-il, de ceux chez qui la foi personnelle (?) subsiste, non-seulement comme un sentiment respectable devant lequel il faut s'incliner, mais comme un fait positif que ne saurait considérer comme une quantité négligeable la sagesse des gouvernements. »

C'est pourquoi M. Brisson répugne à la séparation immédiate de l'Eglise et de l'Etat.

Il procédera lentement mais sûrement, d'après la méthode de Gambetta. Il brisera un à un tous les fils qui rattachent les intérêts religieux aux intérêts politiques. Il sécularisera peu à peu. Il laïcifiera insensiblement. Il persécutera au jour le jour et en détail.

Mais n'allez pas crier à la persécution. Cela s'appellera « restituer ses droits à la société civile ».

Oui, mettre hors la loi toute une catégorie de citoyens, violer des domiciles privés, chasser par simple décret des Français de leur habitation, interdire aux pères de famille la faculté de choisir les instituteurs de leurs enfants, refuser aux mourants les suprêmes consolations de la religion, offenser les consciences dans leurs croyances les plus chères, ce n'est pas persécuter, c'est « restituer ses droits à la société civile » !

L'austère Brisson s'accommoderait fort bien de cette distinction pharisaïque.

Cependant la Justice estime que le successeur de Ferry fait preuve de tiédeur, de timidité, de mollesse. Elle le traite de transfuge, de renégat, d'opportuniste.

A notre avis, les clémencistes font trop les difficiles. M. Brisson admet provisoirement le maintien du Concordat, mais il compte bien se servir de cet instrument de paix comme d'un instrument de guerre.

Que la Justice mette donc un frein à son indignation, et que les catholiques n'oublient pas que toute la querelle intervenue entre leurs persécuteurs porte sur une simple question de temps et de forme.

J. DE GET.

## Chronique générale.

Constatant la mise au secret de plusieurs télégrammes de M. le général de Courcy, le *National* rappelle l'engagement formel, pris par M. Campenon, du haut de la tribune,

mes instructions ?

— Non ; je ne suis pas Colin, moi.

— Voilà la bouteille et le narcotique. A ce soir donc. Entre huit et neuf heures, je me promènerai de long en large, dans les parages de la maison de Saint-Lazare.

Brutus serra la main du docteur et sortit ; mais, au moment où Lucien allait refermer la porte, l'excellent patriote reparut ; il était pâle.

— Citoyen, dit-il d'une voix dolente qui fit sourire le médecin ; si ton compte ne voulait pas payer la rançon promise.....

— Il la paiera, assura le docteur plein de dignité ; dût-il pour cela vendre jusqu'à son dernier lopin de terre. Gervais se porte caution pour lui.

La réponse satisfait le stoïque républicain qui connaissait depuis longtemps les principes d'honneur de Lucien Gervais, et après qu'il l'eut salué, cette fois avec politesse, il s'éloigna.

Le docteur, de son côté, courut chez M<sup>me</sup> de Fergenne.

(A suivre.)

**Le Jeune Age Illustré**, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M<sup>lle</sup> LERIDA-GEORFROY.

Un an, 40 francs ; 6 mois, 6 francs.  
Editeur : Victor PALME, 77, rue des Saints-Pères, Paris.

de faire connaître immédiatement au pays tous les renseignements qui lui seraient envoyés sur l'Annam et le Tonkin.

Qu'est-ce que cela prouve, sinon que M. Jules Ferry a fait école et que la parole de M. Campenon vaut exactement celle de son prédécesseur, M. Thibaudin.

\*\*

### LE CONFLIT HISPANO-ALLEMAND

On télégraphie de Madrid :

« Nous apprenons de source certaine que le ministère de la marine a reçu hier de nombreuses dépêches chiffrées datées de Manille. Le gouvernement continue à faire le secret et le silence autour de lui. Les nouvelles cependant doivent avoir une certaine gravité. Les ordres donnés à ce sujet par le ministre sont si sévères que le sous-secrétaire d'Etat ignore lui-même le contenu de ces dépêches. Aussi, M. Topete vient-il de donner sa démission. »

\*\*

### PROSPÉRITÉ REPUBLICAINE.

Le ministère des finances vient de faire le relevé du produit des impôts et revenus indirects pendant le mois d'août dernier.

On a constaté qu'il y a une moins-value de 2 millions 869,900 fr. par rapport aux évaluations budgétaires et une moins-value de 498,000 fr. par rapport au produit d'août 1884.

\*\*

La crise commerciale s'aggrave à Paris d'une manière inattendue. Nous relevons aujourd'hui un fait qui en est la meilleure preuve. Pendant le mois d'août, le tribunal de commerce de la Seine a prononcé 152 déclarations de faillites, et du 4<sup>e</sup> au 9 septembre il y en a eu 410.

\*\*

Une cérémonie imposante doit avoir lieu aujourd'hui en présence de la garnison de Nice. Le général de Colomb fera la remise des décorations accordées au bataillon expéditionnaire du 144<sup>e</sup>.

Parmi les nombreux chevaliers, le commandant du 45<sup>e</sup> corps attachera la croix sur la poitrine de son propre fils. Le lieutenant de Colomb a été nommé chevalier à l'occasion de sa belle conduite à Lang-Son. Cette récompense a été malheureusement achetée bien cruellement : le jeune officier est amputé d'un pied.

\*\*

M<sup>r</sup> Forcade, archevêque d'Aix, vient de succomber à une attaque de choléra.

Il avait, ces jours derniers, visité les châtiments de Salon et des autres localités voisines d'Aix. C'est à leur chevet qu'il contracta le mal aux atteintes duquel il vient de succomber.

Théodore-Augustin Forcade était né à Versailles le 2 mars 1846.

La mort glorieuse de M<sup>r</sup> Forcade et son dévouement aux devoirs de sa charge sont une réponse aux attaques des francs-maçons et des républicains contre l'Eglise et le clergé.

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 12 septembre.

Les bonnes dispositions se sont maintenues aujourd'hui. Des achats nombreux ont maintenu les rentes françaises. On cote le 3 0/0 à 84.95, l'amortissable à 83.27 1/2, le 4 1/2 à 109.55.

Le Crédit Foncier est demandé à 4.325. Ce prix représente un placement à plus de 4 1/2 0/0, dans le présent, avec certitude d'un revenu plus élevé dans l'avenir.

Les obligations du Crédit Foncier ont pour gages des prêts sur première hypothèque ou des avances faites aux départements, villes, etc.; dans les deux cas la sécurité est complète.

La Société Générale est toujours ferme à 455. Sa situation est excellente. Elle a placé avec le plus grand succès les obligations de l'Est-Algérien et de l'Ouest-Algérien.

Le Suez est à 2,045. Le Panama est faible à 433.75.

Parmi les inventions drôlatiques trouvées il faut mettre au premier rang l'explication, donnée par certains journaux, de la prise de possession de Yap par les Allemands. M. de Bismark a jeté son dévolu sur les Carolines en prévision de l'ouverture du Canal de Panama! Puisqu'il lui porte tant d'intérêt, qu'il autorise en Allemagne une émission d'obligations réservées aux Allemands.

Les obligations des Chemins Portugais sont recherchées à 310.

Nos Chemins de fer sont calmes.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

### COMICE AGRICOLE DE SAUMUR.

Hier, notre population était sur pied. A l'occasion du concours agricole, la ville avait organisé diverses réjouissances pour attirer le public, et un temps splendide a favorisé les promeneurs.

Le concours de labourage s'est tenu route de la Ronde; celui des animaux domestiques, avenue de l'Abattoir. Les produits agricoles et instruments étaient exposés place du Roi-René. Tout était moins fourni que d'habitude; les chevaux seuls étaient assez nombreux. Le découragement gagnerait-il les agriculteurs de notre canton? Espérons qu'il n'en est rien; que cela tient seulement à ce que la ville et ses abords ne sont pas un centre agricole comme les cantons de Vihiers, Gennez et Doué.

A la suite de la distribution des récompenses, les membres du Comice se sont réunis place du Champ-de-Foire en un banquet qui devait être nombreux et qui n'a réuni que le quart des convives prévus. Sous ce rapport, il y a eu déception complète, 107 souscripteurs au lieu de 400 annoncés.

A la fin, les speechs sont sortis de l'inspiration des uns, de la poche des autres.

M. le Sous-Préfet a fait savoir que son chef, le ministre de l'intérieur, lui avait interdit, ainsi qu'à ses collègues, de faire de la politique dans les réunions de ce genre; aussi s'est-il borné à boire à la santé de tous, sans oublier M. Grévy.

M. Bury, le muet de la Chambre, a excusé M. Allain-Targé que les affaires sérieuses de l'Etat éloignent en ce jour de ses concitoyens. Il a parlé de l'agriculture, pour prouver qu'il s'occupe de ses souffrances et qu'on doit voter pour lui si l'on veut rétablir sa prospérité.

Il cède la parole à M. Verrailhon : celui-ci, dans un langage choisi et d'un accent énergique, s'est étendu sur l'union des républicains en général et ceux de Maine-et-Loire en particulier. Il a bu à l'union de tous pour triompher de la réaction en notre département.

M. Frébot, l'orateur de Beaulieu, s'est lancé sur l'agriculture; tout promettait qu'il s'en tiendrait à cette question qui lui est familière, mais il ressent le besoin de l'instruction; il trouve que M. Combier n'a pas encore assez fait d'écoles à Saumur; il en faut d'autres. Il a oublié de dire à son auditoire où il recruterait des élèves. Si ce n'est pour la génération actuelle, ces édifices serviront à nos arrière-petits-neveux. Après un pompeux éloge de M. Combier, il a bu à sa santé et lui passe le verre d'eau sucrée.

M. Combier s'est plongé tête baissée dans la politique. Il s'est étendu sur le scrutin de liste, qui triomphera de la réaction en Maine-et-Loire et assurera au maire de Saumur une place à la Chambre.

Comme on le voit, le concours agricole n'a pas été l'occasion d'un *racolage* électoral; ses membres se sont bien gardés d'encourir ce reproche et d'imiter ces conservateurs qui ne sont venus aux courses de Saumur que pour faire de l'embauchage en leur faveur.

Zuze un peu, mon bon, si on avait promis de faire de la politique!

La journée s'est terminée par un joli feu d'artifice monté sur la cale, au bas de la route du Chapeau, et tiré par M. Lardé. La pièce principale, tout en l'honneur de l'agriculture, ainsi que le bouquet, ont produit le plus charmant effet.

### Les Régates.

A l'occasion du Comice agricole, la Société nautique de Saumur, de création récente, avait organisé de grandes régates. Quoique jeune, elle est déjà en relation avec ses sœurs aînées d'Angers; de Tours et de Nantes, qui ont répondu à son appel.

Il y a eu cinq courses dont voici le résultat :

1<sup>re</sup> course : Course à la bande.  
Arrivé 1<sup>er</sup> ..... Tenier.  
2<sup>e</sup> ..... Ploquin.  
2<sup>e</sup> course : Yoles-Gigs à 2 avirons de points.  
1<sup>er</sup>, Zanzibar, monté par M. Leger, de Tours.  
2<sup>e</sup>, Simonne, par M. Blanchet, de Tours.  
3<sup>e</sup>, Violetta, par M. Schneider, de Nantes.

3<sup>e</sup> course : Canots de promenade.  
 1<sup>er</sup>, L'Annamite, par M. Chevillot, de Saumur.  
 2<sup>e</sup>, La Vapeur, par M. Tétédoye, de Saumur.  
 3<sup>e</sup>, Bleuette, par M. Jeuniette, de Saumur.

4<sup>e</sup> course : Perissoires.  
 1<sup>er</sup>, Ablette, par M. Péan, d'Angers.  
 2<sup>e</sup>, Chimère, par M. Roland, de Saumur.  
 3<sup>e</sup>, Comme-il-peut, par M. Destre, de Saumur.

5<sup>e</sup> course : Yoles-Gigs à 4 avirons.  
 1<sup>er</sup>, Attendez-moi donc, par M. Léger, de Saumur.  
 2<sup>e</sup>, Erdre, par M. Schneider, de Nantes.  
 3<sup>e</sup>, Saumur, par M. Tortu, de Saumur.

Il devait y avoir une course à la voile pour bateaux de toute provenance et de tout montage, mais l'absence complète du vent n'a pas permis qu'elle eût lieu.

Pendant les intermèdes, l'Harmonie Saumuroise s'est fait entendre à diverses reprises.

La foule était compacte sur la ligne du pont Cessart et sur les deux rives de la Loire, et tout le monde félicitait les fondateurs de la Société nautique de Saumur de leurs heureux débuts.

Cette brillante inauguration obligera les sociétés à nous donner de nouvelles fêtes de ce genre.

### École de Cavalerie de Saumur.

La promotion des sous-officiers élèves de l'École de Saumur au grade de sous-lieutenant, va paraître incessamment à l'Officiel.

### VÉTÉRINAIRES MILITAIRES.

Par décret du Président de la République, en date du 10 septembre, ont été nommés, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> septembre 1885, au grade d'aide-vétérinaire, les quinze aides-vétérinaires stagiaires de la promotion du 1<sup>er</sup> septembre 1884, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'École d'application de cavalerie (art. 15 de la loi du 13 mars 1875) et des classes ainsi qu'il suit :

- MM.
- Schmitt (Jean-Ernest), au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie.
  - Stuellet (Paul-Auguste-Alfred), au 17<sup>e</sup> hussards.
  - Schellameur (Émile-Frédéric), au 12<sup>e</sup> cuirassiers.
  - Wolpert (Alphonse-Louis-Charles), au 2<sup>e</sup> dragons.
  - Vauhrin (Paul-Auguste), au 28<sup>e</sup> régiment d'artillerie.
  - Theiss (Charles-Joseph), au 24<sup>e</sup> régiment d'artillerie.
  - Allarousse (Joseph), au 36<sup>e</sup> d'artillerie.
  - Cabran (Paul-Émile), au 1<sup>er</sup> chasseurs d'Afrique.
  - Ingueneau (Léon-François), au 4<sup>e</sup> hussards.
  - Magnien (Eugène-Alfred-Charles), au 9<sup>e</sup> dragons.

Dupuy (Camil-Jacques), au 37<sup>e</sup> d'artillerie.  
 Bonnin (Victor-Louis), au 1<sup>er</sup> dragons.  
 Leclerc (Jules), au 29<sup>e</sup> d'artillerie.  
 Lachmann (Eugène), au 14<sup>e</sup> cuirassiers.  
 Camboulives (Ernest-Charles-Gabriel), au 21<sup>e</sup> dragons.

Les bureaux de la guerre préparent en ce moment une promotion dans la cavalerie qui va être soumise, incessamment, à la signature du Président de la République.

Nous croyons devoir rappeler aux intéressés, qu'en vertu du décret du 23 octobre 1883, sur le service des places, il est interdit aux sous-officiers et soldats de contracter aucune dette; que les créanciers sont sans recours sur la solde, et que, par conséquent, les habitants qui favoriseraient le désordre et l'inconduite des militaires en leur ouvrant des crédits, s'exposent à perdre leur créance et à voir leur établissement fermé à la troupe.

### AVIS AUX ÉLECTEURS.

Ce qu'un ménage français paye au fisc.  
 Le budget, tant ordinaire qu'extraordinaire de 1884, avait été fixé par les Chambres à 3 milliards 282 millions.

C'était 440 fr. que chaque famille avait à solder, en moyenne, pour sa quote-part dans les dépenses publiques.

Cette somme, si élevée pourtant, n'a pas paru suffisante à nos ministres. Ils y ont fait ajouter 494 millions de crédits supplémentaires, soit une nouvelle charge de 24 fr. par famille.

C'est donc 464 fr. qu'a coûté, l'an dernier, à chaque ménage français, le bonheur d'avoir été gouverné par les opportunistes.

### DOUÉ-LA-FONTAINE.

On nous écrit de Doué :

« Vendredi 11 septembre, à 3 heures du soir, la ville de Doué était mise en émoi par un incendie assez considérable qui venait de se déclarer dans plusieurs bâtiments d'exploitation garnis de fourrages et de bestiaux appartenant aux sieurs Chauveau et Moreau, rue Saint-François.

« Aux premiers appels, la plus grande partie des sapeurs-pompiers, lieutenant en tête, s'est portée au pas de course, avec ses deux pompes, vers le lieu du sinistre, où elle a combattu avec énergie l'incendie qui, sous l'action d'un fort vent nord-est, menaçait de brûler tout le quartier.

« A 7 heures, nos pompiers étaient maîtres du feu et à 9 heures tout danger avait disparu.

« Nous adressons nos éloges et nos remerciements à nos braves pompiers qui ont tous rivalisés d'entrain et d'ardeur, sous le commandement de leur lieutenant.

« On remarquait, sur le lieu du sinistre, l'administration municipale, qui, arrivée dès le commencement de l'incendie, n'a pas cessé jusqu'à la fin de surveiller et d'encourager les travailleurs.

« La gendarmerie a également donné son concours et maintenu l'ordre pendant la durée du sinistre.

« La population de Doué, le clergé, les religieuses de Saint-François, sont également accourus et ne se sont pas lassés pendant plus de quatre heures de faire la chaîne pour alimenter les pompes.

« Les pertes sont assez considérables; celles éprouvées par le sieur Chauveau et qui sont couvertes par une assurance s'élèvent à environ 2,400 fr.; celles du sieur Moreau ne sont que de 300 fr., mais ce dernier n'est pas assuré.

« Les causes de cet incendie sont inconnues et ne sont pas attribuées à la malveillance. »

M. Guichard, directeur de la trente-quatrième circonscription pénitentiaire, à Angoulême, est appelé aux fonctions de directeur de la colonie de Saint-Hilaire (Vienne).

### Nous lisons dans la Petite France :

« On nous écrit de la commune de Mosnes pour se plaindre des voyageurs de passage, qui ne craignent pas de pénétrer chez l'habitant pour mettre à contribution les honnêtes gens.

« Depuis quelque temps, malgré une active surveillance sur ces individus sans ouvrage, il en passe dans cette commune de 20 à 30 par jour. »

La chiffre est modeste, et si, dans chaque commune de notre département, il y a autant de ces voyageurs, il faut convenir que le commerce n'est pas aussi florissant que veulent bien le dire les journaux de M. Wilson.

### L'Intimidation.

Le parti opportuniste ne recule et ne reculera devant aucun moyen pour intimider et exploiter l'électeur.

Depuis quelques semaines, dit le Journal d'Indre-et-Loire, il fait répandre dans les campagnes des reçus dont voici un échantillon :

A Messieurs les Membres républicains des Municipalités Françaises, anciens ou actuels : Maires, Adjointes, Conseillers.

### PROPAGANDE ÉLECTORALE OFFICE DE PUBLICITÉ RÉPUBLICAINE.

BON pour un exemplaire envoyé franco par la poste de notre publication de 16 pages in-quarto : POURQUOI L'ON DOIT VOTER POUR LA RÉPUBLIQUE.

Reçu de soixante centimes  
 Payé par M. de la commune  
 d Lyeu, le dépt 1885.

Le Directeur, GREPPO, 26, rue Tranchet, Lyon.

Le facteur arrive chez le conseiller municipal du village et lui tient à peu près ce discours :

« Voici un bulletin qu'on m'a chargé d'encaisser : c'est pour les élections. Il faut payer soixante centimes; sinon, je serai

obligé de vous signaler comme ayant refusé de payer. »

Et le conseiller villageois, très-effrayé, s'empresse de remettre les 60 centimes au facteur, qui se fait ainsi le complice d'une petite escroquerie.

Cette brillante spéculation opportuniste n'est pas organisée seulement dans notre région : elle s'étend à toute la France.

Le Mémorial de la Loire, à qui nous empruntons cette révélation, engage ses lecteurs à surveiller cette manœuvre, et à lui envoyer tous les reçus qu'ils pourraient se procurer, et les noms des facteurs qui pratiquent ce joli commerce.

En attendant, ajoute notre confrère, nous tenons à la disposition de M. le ministre des postes l'original dont nous donnons plus haut la copie.

Si ce n'est point là de la propagande officielle, c'est que les mots français ont changé de sens.

### Publications de mariage.

Armand Thomas, entrepreneur, et Pauline Moreau, sans profession, tous deux de Saumur.

Louis-Eugène Martin, charcutier, de Saumur, et Eugénie Miot, sans profession, de Saint-Lambert-des-Léveés.

Antoine Scipion, cordonnier (veuf), et Mathilde-Marie Pitard, couturière (veuve), tous deux de Saumur.

Ambroise-Marie-Eugène Laumondais, pharmacien, de Saumur, et Louise-Marie-Eugénie-Jeanne Patault, sans profession, de Baugé.

Nous recommandons les Pâtés de gibiers truffés (grive, perdreaux, bécasse, caille, alouette, lièvre, etc.) vendus à l'ÉPICERIE CENTRALE 2 fr. 75 et 4 fr. 50 la boîte. — Cette maison va recevoir sous peu de jours les Pâtés de foies gras de la maison Louis de Strasbourg, si estimés des amateurs.

IL A ÉTÉ PERDU, sur la route de Loudun, un PETIT CHIEN boule terrier, poil ras, noir zébré de brun, museau noir, répondant au nom de « Frisk ». Avertir au bureau du journal. Récompense.

BOULEVARD DES BÉNELLES  
**BRONCHITES et des POUMONS**  
 (Toux, Rhumes, Catarrhes, Bronchites) les plus rebelles sont infailliblement guéries par l'usage persévérant des CELLULES D'ESSENCE DE FIN D'AUTRICHE bien supérieures à toutes les préparations balsamiques. NOMBREUSES ATTESTATIONS. — Env. F<sup>o</sup> Brochure explicative. Dépôt G<sup>o</sup> chez M. TALLON, 74, Avenue d'Antin, Paris.  
 A Saumur, ph<sup>o</sup> A. NORMANDINE, 11 et 13 rue Saint-Jean.

**TAPIOCA**  
 J. CARRÈRE  
 NANTES  
 Qualité Supérieure  
 En vente dans toutes les bonnes maisons d'Épicerie et Comestibles  
 PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur, 23, place de la Bilange.

A CÉDER DE SUITE  
**FONDS DE CHAPELLERIE**  
 Et Articles militaires  
 Situé à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 3.  
 S'adresser à M. BONNEAU, syndic de la ville, rue d'Alsace, à Saumur, ou à M<sup>e</sup> AUBOYER. (644)

A LOUER  
 PRÉSENTEMENT  
**MAISON**  
 AVEC ÉCURIE  
 Située rue des Payens, n<sup>o</sup> 14.  
 S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE  
**UNE CAVE**  
 Propre au commerce des vins.  
 Située place du Presbytère, à Nantilly.  
 S'adresser à M. Yvon fils, rue du Chardonnet, Saumur. (645)

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 12.

## Vente aux enchères publiques

Sur Saisie immobilière,  
 DE  
**LA PROPRIÉTÉ DE SAINT-MAUR**

Située commune du Thoureil, canton de Gennes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire),

- Comprenant :
- 1<sup>o</sup> L'ancienne ABBAYE de Saint-Maur, composée de très-vastes bâtiments ;
  - 2<sup>o</sup> Le CORPS DE FERME, au midi de l'Abbaye ;
  - 3<sup>o</sup> La ferme du PRIEURÉ ;
  - 4<sup>o</sup> La ferme de GATE-BOURSE ;
  - 5<sup>o</sup> La ferme de BEAULIEU ;
  - 6<sup>o</sup> Et plusieurs grandes Pièces de Terre, Vignes et Bois.

L'adjudication aura lieu le SAMEDI 17 OCTOBRE 1885, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur.

On fait savoir :  
 Qu'à la requête de M. Jules Charpentier, propriétaire, demeurant à Tours ; Agissant en sa qualité de créancier inscrit de M. Charles-Etienne-Xavier FEUILLANT, propriétaire, ayant demeuré à Allonnes et à Paris, rue Miromesnil, n<sup>o</sup> 16, et demeurant actuellement dite ville de Paris, rue Galilée, n<sup>o</sup> 25 ; et comme étant aux droits de M. Gaston Poitevin, propriétaire à Chinon, en vertu d'une quittance subrogatoire passée devant M<sup>e</sup> NIATEL, notaire à Chinon, le dix-sept août mil huit cent quatre-vingt-deux, ladite quittance contenant aussi subrogation au profit de M. Charpentier dans les poursuites de saisie immobilière commencées par M. Poitevin contre M. Feuillant, suivant procès-verbal de Bourasseau, huissier à Saumur, en date des douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-deux, cette subrogation mentionnée au bureau des hypothèques de Saumur, le quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-trois ;  
 Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 12 ;  
 Il sera procédé, le samedi dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, des immeubles ci-après désignés :

**DÉSIGNATION**  
 PREMIER LOT.  
 L'ancienne Abbaye de Saint-Maur, partie comprenant les numéros 51, 52, 53, 54, 60, 61, 61 bis, 148 et 149, section H du cadastre, consistant en bâtiments du couvent et servitudes, petit et grand jardins, d'une contenance totale de trois hectares vingt-six ares dix centiares, ci..... M. A. C.  
 et joignant, savoir : les sept premiers numéros, au nord la levée de la Loire, au midi la ferme et ses dépendances, comprise au deuxième lot ci-après, au levant la route et au couchant le Prieuré. 3 26 10

Et les deux derniers numéros, au nord la route de Saint-Maur à Brissac et le chemin de Saint-Maur à Gâté-Bourse, au levant et au midi le morceau de terre n° 152 du cadastre compris au deuxième lot ci-après.  
Sur la mise à prix de quinze mille francs, ci..... 15.000

**DEUXIÈME LOT.**

Le corps de ferme au midi du Couvent, grande pièce de terre, bois et lande, compris, savoir : le corps de ferme sous le numéro 55 du cadastre de la commune du Thourell, section H ; la pièce de terre, sous les numéros 150, 151 et 152, section H ; le bois sous les numéros 153 et 154, même section, et la lande sous le numéro 385, même section.  
Le tout formant deux ensembles joignant, savoir :  
Le corps de ferme, au nord les sept premiers numéros du premier lot ci-dessus, au levant le chemin de Saint-Maur à Brissac, au midi l'église et la cimetière et au couchant un jardin du prieuré, numéro 165, section H du cadastre ;  
Et le second ensemble, au nord les deux derniers numéros du premier lot ci-dessus, le chemin de Saint-Maur à Gâté-Bourse, au levant le même chemin, au midi divers propriétaires et au couchant le chemin de Saint-Maur à Brissac.  
Ce lot, d'une contenance totale de dix-sept hectares quatre-vingt centiares, ci..... 17 41 80  
Sur la mise à prix de trente-cinq mille francs, ci..... 35.000

**TROISIÈME LOT.**

Le Prieuré, comprenant les bâtiments de l'ancien Prieuré, cour, pressoir, écuries et servitudes, terres, vignes, bois, broussailles, d'une contenance totale de trente-huit hectares quatre-vingt-dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, ci..... 31 99 98  
Compris au cadastre sous les numéros 59, 62, 62 bis, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 82, 83 et 1 de la section H.  
Le tout formant un ensemble, joignant au nord le chemin de Saint-Maur à Saint-Rémy, au midi des chemins, au levant le chemin de Saint-Maur à Brissac et les premier et deuxième lots ci-dessus, et au couchant divers propriétaires.  
Sur la mise à prix de soixante mille francs, ci..... 60.000

**QUATRIÈME LOT**

Un ensemble comprenant, en terres et bois, une contenance totale de huit hectares soixante-trois ares soixante-dix centiares, ci..... 8 63 70  
Compris au cadastre de la commune de Thourell sous les n° 713, 722, 723, 724, 725, 726, 727 et 728, section H, joignant au nord un chemin et une lande dépendant du lot ci-après, au levant le chemin de Saint-Maur à Brissac, et au couchant divers propriétaires.  
Sur la mise à prix de neuf mille francs, ci..... 9.000

**CINQUIÈME LOT.**

La ferme de Gâté-Bourse, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, bois et pacages, d'une contenance totale de vingt-neuf hectares soixante-quatorze ares, ci..... 29 74  
Formant un ensemble, traversé par le chemin de Gâté-Bourse, compris au cadastre sous les n° 155, 156, 157, 158, 175, 176, 181, 183, 185, 186, 192, 205, 206, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 268, 271, section H, et 2, section F.  
Le tout joignant dans son ensemble, au nord le 6° lot ci-après et le chemin de Saint-Maur au Thourell, au midi et au levant divers propriétaires, et au couchant le chemin de Saint-Maur à Gâté-Bourse.  
Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci..... 40.000

**SIXIÈME LOT.**

Un ensemble en terres et vignes, appelé la Butte-du-Moulin, compris au cadastre sous les numéros 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 141 bis, 142, 143, 144, 145, 146 et 147, d'une contenance totale de dix hectares trente-six ares soixante-dix centiares, ci..... 10 36 70  
Et joignant au nord le chemin de Saint-Maur au Thourell, au levant et au midi le cinquième lot ci-dessus, et au couchant le chemin de Saint-Maur à Gâté-Bourse.  
Sur la mise à prix de dix-huit mille francs, ci..... 18.000

**SEPTIÈME LOT.**

La ferme de Beaulieu et dépendances, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, bois, landes et pâturages, compris au cadastre sous les numéros 364, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 699, 699 bis, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710 et 711, section H, d'une contenance totale de trente-un hectares soixante-quatorze ares soixante-dix centiares, ci..... 31 74 70  
Et joignant au nord le quatrième lot ci-dessus et divers propriétaires, au midi divers propriétaires et un chemin, au levant la route de Saint-Maur à Saint-Georges et au couchant divers propriétaires et le chemin de la Fausse-Herbe à Saint-Remy.  
Sur la mise à prix de vingt-six mille francs, ci..... 26.000

**HUITIÈME LOT.**

La moitié, à prendre au levant en divisant du nord au midi, de l'île-Saint-Maur, compris au cadastre sous les numéros 48 p, 49 p et 50, section H, contenant ladite moitié, cinq hectares cinquante-six ares cinquante centiares, ci..... 5 56 50  
Et joignant au nord la Loire, au midi le chemin de Saint-Maur à Saint-Remy et au couchant le neuvième lot ci-après.  
Sur la mise à prix de douze mille francs, ci..... 12.000

**NEUVIÈME ET DERNIER LOT.**

La moitié ou le surplus au couchant de l'île-Saint-Maur, numéros 48 p, 49 p, section H du cadastre, contenant ladite moitié, cinq hectares cinquante-six ares cinquante centiares, ci..... 5 56 50  
Et joignant au nord la Loire, au midi le chemin de Saint-

Maur à Saint-Remy et au couchant le huitième lot ci-dessus.  
Sur la mise à prix de douze mille francs, ci..... 12.000  
**Total des contenance : cent quarante-quatre hectares vingt-neuf ares quatre-vingt-dix centiares, ci..... 144 29 98**  
**Total des mises à prix : Deux cent vingt-sept mille francs, ci..... 227.000**

Faculté étant expressément réservée de réunir deux ou plusieurs lots et même la totalité des lots en un seul.

**PROCÉDURE**

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête de M. Gaston POITEVIN, propriétaire, demeurant à Chinon (Indre-et-Loire), sur M. Charles-Etienne-Xavier FEULLANT, propriétaire, demeurant à Allonnes, suivant procès-verbal de Bourasseau, huissier à Saumur, en date des douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et visé conformément à la loi.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé à M. Feullant, suivant exploit du même huissier, en date du dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et visé conformément à la loi.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-deux, vol. 31, n° 31 et vol. 32, n° 1.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles les immeubles saisis seront mis aux enchères, a été déposé, après son enregistrement, au Greffe du Tribunal civil de Saumur, le six juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, par M. Lecoy, avoué de M. Poitevin, alors poursuivant.

M. Poitevin ayant été désintéressé par M. Charpentier, du principal et des intérêts de sa créance et des frais, ainsi qu'il résulte de la quittance subrogatoire passée devant M. Niatel, ci-dessus relatée, et aucun créancier inscrit ne demandant la publication du cahier des charges ni la continuation des poursuites de saisie, elles furent interrompues. Plus tard, et à la date du vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt-trois, sur la demande dirigée contre M. Feullant, saisi, par M. Camille Pagé, négociant, demeurant à Domine, près Châtellerault, se disant créancier inscrit, le Tribunal rendit un jugement par défaut, subrogeant celui-ci dans les poursuites de saisie.

Mais, sur la requête de M. Charpentier, agissant en vertu des droits de subrogation dans la saisie résultant de la quittance sus-énoncée, cette subrogation mentionnée au bureau des hypothèques de Saumur, le quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, le Tribunal civil de Saumur a déclaré nulle la subrogation à poursuites prononcée par le jugement du vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt-trois précité, au profit de M. Pagé, susnommé.

Sur une mise en demeure notifiée, par acte d'avoué à avoué, en date du six juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, à la requête de M<sup>me</sup> Anna-Joséphine-Dorothée Dollerier, veuve de M. Joseph MANCEL, propriétaire à Amiens, à M<sup>me</sup> BEAUREPAIRE, avoué de M. CHARPENTIER, d'avoir à mettre à fin les poursuites de la saisie, ledit M. CHARPENTIER a par exploits de Bousquet, huissier à Saumur, en date des dix et vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistrés, et de Blanche, huissier à Paris, en date du vingt-sept juin de la même année, enregistré, fait signifier sommations tant aux créanciers inscrits qu'à M. FEULLANT, partie saisie, et à M<sup>me</sup> Angélique VOILIN, son épouse, de prendre communication du cahier des charges, et d'assister à sa lecture et publication.

Ces exploits ont été mentionnés au bureau des hypothèques de Saumur, les vingt-six juin et premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Par exploit de Bousquet, huissier à Saumur, en date du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré, copie de la sommation faite aux époux Feullant a été dénoncée à M. le procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur, conformément à l'article 692 du Code de procédure civile.

Cet exploit a été mentionné au bureau des hypothèques de Saumur, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.

A la date du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, M<sup>me</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant, a consigné à la suite du cahier des charges précité, des dires contenant des modifications aux articles sixième, dixième et onzième dudit cahier et fixant à nouveau les lotissements et mises à prix ainsi qu'il est établi au présent placard.

La publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le huit août mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à la même audience le Tribunal a fixé l'adjudication à l'audience du samedi dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur les immeubles saisis des inscriptions à raison d'hypothèques légales, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

S'adresser, pour tous renseignements :

- 1° A M<sup>me</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente ;
- 2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné.  
Saumur, le huit septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.  
**BEAUREPAIRE.**

**A VENDRE**  
Ou à Louer  
**MAISON**  
Rue Basse-Saint-Pierre.  
S'adresser à M. GOULARD, rue Fardeau, n° 6.

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT  
Rue de la Petite-Bilange,  
APPARTEMENT comprenant : cuisine, salle à manger, deux chambres à coucher et cabinet, cave et remise.  
S'adresser rue de la Petite-Bilange, 24.

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,  
En totalité ou par parties,  
**MAISON**

Située rue du Port-Cigongne et rue des Capucins,  
Avec vastes servitudes, cour, beau jardin bien affrûité, pompe, etc.  
S'adresser, pour visiter, à M<sup>me</sup> veuve GOUBERT, au pavillon, rue des Capucins.

**A VENDRE**  
**CHIEN EPAGNEUL**  
S'adresser au bureau du journal.

91, Rue de Rivoli  
et 9, Boulevard de la Madeleine  
**PARIS**  
Produit  
de 1<sup>re</sup> Qualité  
**CHOCOLAT MASSON**  
Avis  
Demander toujours les  
tablettes de 12 tasses par 500 Grammes.  
toute autre division ne donnant pas la quantité  
suffisante pour obtenir une bonne tasse de Chocolat.

Etude de M<sup>re</sup> HILAIRE, notaire à Longué, successeur de M<sup>re</sup> GUÉZEN.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
Pour entrer en jouissance de suite.  
LA TRÈS-JOLIE  
**PROPRIÉTÉ**  
**D'ATHÉE**

Située près Longué et à proximité de la gare de cette ville, sur la ligne du chemin de fer de Saumur à La Flèche.

Cette propriété, à laquelle on accède par une allée plantée de marronniers, est bordée par la rivière du Lathan et comprend :

Une MAISON de maître, composée au rez-de-chaussée d'une cuisine avec cave à côté, d'une salle à manger, d'un salon et de deux autres pièces, d'un vestibule dans lequel se trouve un vaste escalier desservant les étages supérieurs ; au 1<sup>er</sup> étage de deux grandes chambres, dont l'une avec cabinet de toilette et prise d'eau ; dans les combles, de deux chambres à coucher, d'une salle de billard, water-closet et d'un grand réservoir à eau ; vastes servitudes, serres, salle de bains, deux petits pavillons pouvant servir de chambre, écurie, remise et sellerie avec grenier au-dessus, cour, bosquet orné d'arbres de diverses essences, avec jet d'eau ; jardin planté d'arbres fruitiers de toutes sortes ; pré planté de beaux peupliers ; le tout entouré de douves très-poissonneuses, alimentées par la rivière du Lathan et d'une contenance de soixante-trois ares dix centiares.

La plus grande facilité sera accordée pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M<sup>re</sup> HILAIRE, notaire à Longué. (731)

**AVIS**

DUPAYS - REMOND, ferblantier-lampiste, à l'honneur d'informer sa clientèle que, par suite d'agrandissements, il a transféré ses MAGASINS et ATELIERS rue du Portail-Louis, 29.

On trouvera désormais chez lui un assortiment complet de tous les Articles de ménage, lampisterie, lampes, suspensions, couverts de métal, objets hygiéniques, etc., etc. (642)

**A CÉDER**  
**BON CAFÉ**

Situé au centre de la ville, Conditions avantageuses.  
S'adresser au bureau du journal.

**Offres et Demandes**

ON DEMANDE une place de **cocher** ou de **valet de chambre**.  
S'adresser au bureau du journal.

**MERCERIE EN GROS**  
Maison L. VINSONNEAU  
On demande un **apprenti**.

ON DEMANDE un **employé** et un **apprenti** pour MM. BRUNET et PINET, rue de la Comédie.

M<sup>re</sup> PINAULT, notaire à Saumur, demande un **clerc** se destinant au notariat.

La maison P. FOUCHER, à Saumur, demande un **apprenti** pour la Bonneterie-Mercerie. (314)

ÉVITER  
LES  
CONTREFAÇONS  
**CHOCOLAT-MENIER**  
EXIGER  
LE VÉRITABLE  
NOM

Saumur, imp. P. GODET.